

AMENDEMENT

Ann 1
Art 3

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 3

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 35.4 proposé par l'article 3, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

Adopté
mm

AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

Am 2
Art 3.1

ARTICLE 3.1

Insérer, après l'article 3, le suivant :

3.1. L'article 37.3 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte anglais, du mot « executory » par le mot « enforceable ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. G. M.', located at the bottom center of the page.

AMENDEMENT

Am 3
Art 4

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 4

Modifier l'article 4 :

1° par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais du paragraphe c.1 du premier alinéa de l'article 40 proposé par le paragraphe 1° de l'article 4, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

2° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° par l'ajout, après le paragraphe e du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« f) exerce ou fait exercer à l'endroit d'une personne des gestes d'intimidation, des menaces ou des représailles dans le but de contraindre un exploitant ou un titulaire d'un permis de courtage à s'abstenir ou à cesser d'exercer un droit qui résulte de la présente loi ou de ses règlements. »; ».



AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

Am 4
Art 7

ARTICLE 7

Modifier l'article 7 :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et avant le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 47.13 proposé, du paragraphe suivant :

« 4.1° un exploitant qui exerce ou fait exercer à l'endroit d'une personne des gestes d'intimidation, des menaces ou des représailles dans le but de contraindre un exploitant ou un titulaire d'un permis de courtage à s'abstenir ou à cesser d'exercer un droit qui résulte de la présente loi ou de ses règlements; »;

2° par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais des paragraphes 5° et 6° du premier alinéa de l'article 47.13 proposés par le paragraphe 1° de l'article 7, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

*Am 4
Art 7*

Am 5
Art 10

AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 10

Remplacer l'article 10 par le suivant :

10. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 47.15, du suivant :

« **47.15.1.** Les frais qu'exige un titulaire de permis de courtage d'un exploitant qui s'abonne ou qui est abonné à ses services ne doivent pas varier en fonction :

1° du titulaire de permis de courtage auprès duquel était abonné antérieurement cet exploitant ou, dans le cas d'une cession, l'exploitant qui lui a cédé son inscription;

2° de la zone ou du territoire dans lequel est ou était situé le principal établissement de cet exploitant ou, dans le cas d'une cession, de l'exploitant qui lui a cédé son inscription. ».

AMENDEMENT

Ann 6
Art 11

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 11

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 47.21 proposé par l'article 11, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

Adopté

Ann 7
Art 11

AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 11

~~Le~~ le premier alinéa de
Remplacer, dans l'article 47.21 proposé, les mots
« avec diligence » par les mots « dans les trois mois
de sa prise en délibéré ».

[Signature]

AMENDEMENT

AmB
Art 15.1

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 15.1

Insérer, après l'article 15, le suivant :

15.1. L'article 51 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « of the date on which the decision becomes executory » par les mots « after the date the decision has taken effect ».

Adopté
am

AMENDEMENT

Ann 9
Art 16

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 16

À l'article 16, insérer, dans le texte français et après les mots « alinéa de », les mots « l'article ».

[Signature]

AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

Am 10
Art 16.1

ARTICLE 16.1

Insérer, avant l'article 17, le suivant :

16.1. La Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S-6.01) est modifiée par l'insertion après l'article 84, de ce qui suit :

« **CHAPITRE X.0.1**
« MÉDIATION

« **84.0.1.** La sous-section 2.1 de la section V de la Loi sur les transports (chapitre T-12) s'applique en matière de transport par taxi. ».



AMENDEMENT

Ann 11
N° 18

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 18

Modifier l'article 18 :

1° par l'ajout, avant le paragraphe 1°,
du suivant :

" 0.1° par le remplacement, dans le
premier alinéa, des mots "avec diligence"
par les mots "dans les trois mois de
sa prise en délibéré";

2° par le remplacement, dans le texte
anglais de l'alinéa proposé par le
paragraphe 2° de l'article 18, du mot
"executory" par le mot "enforceable";

Adopté

AMENDEMENT

Am 12
Ad 25

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 25

Modifier l'article 25 :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° du premier alinéa et après le numéro « 11 », de « , 16.1 »;

2° par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais, du mot « executory » par le mot « enforceable ».

Adopté